



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N° 2022.48

78170

**REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES
CONTENTIEUX DEVANT LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES (EXPULSION)**

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-11^{ème} et 16^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Vu la requête intentée par la commune de La Celle Saint-Cloud devant le juge des contentieux de la protection de Saint-Germain-en-Laye afin d'assigner au fond en paiement et expulsion le locataire d'un logement communal,

Vu le jugement en date du 8 avril 2022, enjoignant le locataire à quitter les lieux,

Vu la requête en appel intentée par le locataire devant la Cour d'appel de Versailles afin de contester cette décision,

Vu les crédits au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il convient de régler les honoraires de postulation dans cette affaire,

DECIDE :

De régler les sommes dues au Cabinet Goutal, Alibert & Associés, Société d'Avocats, demeurant 90 avenue Ledru Rollin, 75011 PARIS - au titre des frais et honoraires, s'élevant à 1065,00 € TTC (Mille soixante-cinq euros).

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du budget communal.

La présente décision municipale fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 19 octobre 2022,



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

